

Une nouvelle vision stratégique du loisir public

André Thibault, Directeur de l'Observatoire québécois du loisir

VOLUME 9, NUMÉRO 6 - 2011

En octobre, la 12^e Conférence annuelle du loisir municipal s'est posé la question de la redéfinition de la mission du loisir public. En avril, le Forum québécois du loisir abordait la question de la place du loisir public et associatif sur la place publique et tout, récemment, le Sommet canadien du loisir cherchait un plan pour affirmer et repositionner le loisir à l'agenda politique. Bref, il semble bien que le « monde du loisir » arrive au point de mieux s'affirmer et de prendre autrement sa place sur la place publique et politique.

Ce bulletin reprend une partie du débat en cours en proposant un large extrait de l'article de l'Observatoire paru dans l'édition d'automne 2011 de la revue Agora Forum.

Dans le monde municipal notamment, on est régulièrement confrontés à des mandats nouveaux et on doit répondre à des besoins changeants de la population: alors sur quels critères les services municipaux de loisir devraient-ils s'appuyer pour prendre position face à ces mandats nouveaux?

Ce bulletin tente de répondre à ces questions, en cherchant à clarifier la nature propre et sa contribution dans la société en général et tel ou tel milieu en particulier.. Il énonce les principes du loisir public dans le monde d'aujourd'hui et termine en proposant des pistes d'adaptation et de changement qui en découlent de cette mission redéfinie.

COMMENT DÉFINIR LA MISSION DU LOISIR PUBLIC AUJOURD'HUI ?

Réviser la mission du loisir public, c'est entreprendre une démarche stratégique qui s'appuie sur son environnement et sa nature propre. L'examen de la nature propre du loisir public permettra de cerner la vision commune aux divers services de loisir public, alors que la lecture de son environnement orientera la mission de tel ou tel groupe ou service de loisir. Comprendre ce que notre environnement social et politique attend de nous, c'est découvrir à quoi on sert et cerner ce qui justifie notre action.

La démarche doit tenir compte de plusieurs

facteurs, dont le cadre et la mission de la municipalité québécoise, et, plus concrètement, d'une municipalité spécifique. Il faut prendre en compte ses champs de compétence et son plan directeur ou stratégique. L'évolution des pratiques de loisir du public est un facteur important, particulièrement la croissance de la pratique libre et de l'activité physique, le vieillissement de la population et le besoin de loisir *en* famille.

Enfin, au terme de cette démarche de redéfinition, il est nécessaire que les professionnels en loisir conviennent qu'il leur faudra revoir ou modifier leurs pratiques et

adapter leurs compétences.

LE LOISIR PUBLIC INTIMEMENT LIÉ À LA VIE COMMUNAUTAIRE

Qu'est-ce que le loisir public ? Sur la place publique, le loisir public doit se distinguer du loisir commercial et du loisir privé. Il faut répondre à la question : pourquoi dépenser des fonds publics en loisir ? En effet, à la base du loisir public, il y a la décision, via des structures politiques, d'allouer de l'argent qui appartient à tous à certains services parce qu'on a identifié les bénéfices communs du loisir public.

Dans les faits, on reconnaît que le loisir public contribue au développement de la communauté parce qu'il influence directement et améliore la qualité et les conditions de vie individuelles et collectives. La Déclaration de Québec fournit d'ailleurs un cadre de référence de premier ordre qui énonce les conditions selon lesquelles le loisir devient d'intérêt public. On parle des valeurs qui le caractérisent. Ainsi, selon la Déclaration, pour justifier son caractère public, l'organisation du loisir doit :

1. favoriser une libre recherche personnelle et de groupe de satisfaction, de plaisir, de découverte et de socialisation dans un esprit ludique en offrant les conditions physiques, sociales et matérielles d'expériences de bien-être et d'harmonie avec soi, les autres et la nature;

2. offrir des lieux publics de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la

diversité des collectivités

3. offrir des occasions d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;

4. mobiliser des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent bénévolement ensemble à sa mise en œuvre et s'approprient ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité;

5. favoriser de saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale des personnes et des communautés;

6. favoriser l'accessibilité pour le plus grand nombre de personnes.

Le tout dans le respect de la culture et de l'histoire des communautés, et du processus et des institutions politiques qui portent cette culture et les priorités des communautés.

Parce qu'il œuvre au développement des liens, de la participation et de l'engagement social, le loisir public a une mission de développement des communautés qui le distingue du loisir commercial et privé.

L'évolution des services de loisir vers la vie communautaire apparaît donc toute naturelle en matière de loisir public. *En conséquence, les six caractéristiques du loisir public qui précèdent serviront de critères pour juger de la pertinence des actions et des nouveaux mandats des services municipaux de loisir.*

Cette tendance à associer développement des communautés et loisir public s'est intensifiée au Canada anglais, habitué pourtant à parler de « parcs et loisirs » (comme à l'Association canadienne des parcs et loisirs). Par exemple la Ville de Waterloo, en Ontario, vient de rebaptiser son service de loisir en « Community, Culture and Recreation Services ». D'autre part, le prochain Sommet national du loisir (Lac Louise, Alberta, 23-26 octobre 2011) aura pour thème « Loisir, communauté et qualité de vie », et réunira des représentants des trois niveaux de gouvernement et de l'ensemble des disciplines et professions touchées par le loisir public.

UNE VISION LARGE ET DÉSTRUCTURÉE DU LOISIR S'IMPOSE

Une mission axée sur le développement des communautés pourrait ouvrir le champ d'action des services de loisir à une panoplie sans limite d'objets et laisser l'impression qu'il n'y a que deux pas à faire avant que le loisir ne soit plus l'objet central de ces services publics. C'est une réalité qui semble justifier le choix du thème de la Conférence du loisir municipal de cette année. Il importe donc de clarifier cette situation.

En vérité, il n'en est rien sur le fond, mais il y a des changements dans la façon d'offrir le loisir public. Si on lit bien les six cibles du loisir public, on comprend que les caractéristiques du loisir (liberté, plaisir, autonomie) sont présentes et que les leviers des services de loisir public sont là aussi, soit les lieux (terrains, équipements et

immeubles), les conditions de l'expérience (milieu social, animation, programmation), de l'engagement bénévole et des partenariats. On parle même de certaines activités liées à la qualité de vie sociale, physique et culturelle des personnes. Bref, le contexte dans lequel évoluent les services reste celui du loisir et du temps libre.

Toutefois, dans l'énoncé de mission qui précède, on s'éloigne du loisir tel qu'il était traditionnellement défini et surtout « organisé » au cours des dernières décennies. En effet, il n'y a que peu de références aux catégories et activités de loisir.

Dans ce contexte, le loisir est défini par les expériences de temps libre des personnes et moins par le catalogue des activités de loisir structurées, régies. Ce qui compte, ce n'est pas ce qu'on fait, mais comment on le fait et avec qui on le fait. C'est ce qui permet au loisir de contribuer au développement de la communauté et de la qualité de vie des personnes.

Il y a donc ici une vision large du loisir, quelque peu déstructurée. Cette vision n'empêche pas les activités traditionnelles, mais elle élargit le champ des pratiques dites de loisir. Dans ce contexte, faire du bénévolat, participer à une fête ou flâner dans un parc sont considérés comme des activités de loisir et perçus comme des occasions de liens sociaux au cœur de la mission du loisir public.

Le lecteur notera que cette conception élargie du loisir correspond à la pratique dominante des

populations aux prises avec un temps libre plus restreint et en capsules, et à l'évolution des personnes vers une plus grande autonomie en loisir. Faut-il rappeler que telle ou telle activité de loisir est souvent un prétexte ou une occasion pour poursuivre d'autres objectifs que le plaisir, le dépassement ou la découverte propres au loisir ? Une certaine déstructuration du loisir est d'ailleurs déjà amorcée par les pratiques de loisir observées dans la population.

UN CHAMP D'ACTION DÉLIMITÉ EN FONCTION DE LA NATURE DU LOISIR

Une municipalité peut-elle soutenir une banque alimentaire, une maison de femme battues ou un centre de désintoxication ? Voilà une question à laquelle sont fréquemment confrontés les services de loisir municipaux. Pour se positionner dans son environnement, le loisir public doit délimiter son territoire, non seulement en fonction de sa mission, mais aussi en fonction du rôle de la municipalité, des forces et des faiblesses de ses services et organisations et des champs couverts par les autres services publics.

L'article 7 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1, à jour le 1^{er} août 2011) stipule que « *toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs [et qu'elle] peut confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires* ».

Le nœud de la question réside dans la définition du champ des activités communautaires. Faut-il comprendre qu'il s'agit des *activités de la communauté* – fêtes, assemblées publiques, rencontres d'associations et de clubs – ou des *activités des groupes communautaires*, ou les deux ?

La réponse à cette question n'est pas simple dans la mesure où les activités communautaires sont très diversifiées. Toutefois, l'analyse de l'environnement des municipalités permet d'exclure de leurs mandats les activités à caractère thérapeutique en santé physique, mentale et sociale, et les activités de formation menant à une certification de l'État. Sauf Montréal, aucune municipalité n'a de mandat en services sociaux au sens de la Loi québécoise des services sociaux. Dès lors, la municipalité n'a pas de mandat de soutien à la mission des groupes privés communautaires à la périphérie des services de santé et des services sociaux ou de l'éducation formelle. Il faut cependant reconnaître une complémentarité de mission. Globalement, comme le reconnaît la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux, le loisir public participe à l'instauration des conditions favorables à la santé (non à la guérison de la maladie).

« À mon sens, la Déclaration de Québec vient renforcer le positionnement du loisir en contribuant fortement et efficacement à la qualité de vie et la santé des populations. Elle se veut un

incitatif supplémentaire qui favorisera l'engagement des communautés dans le développement du loisir. Il ne fait aucun doute que les communautés qui choisiront de s'engager dans cette voie mettront en place, du même coup, des environnements plus favorables à l'acquisition et au maintien des saines habitudes de vie. »

– Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux

Par ailleurs, la municipalité, par le loisir public conçu davantage comme une expérience que comme une activité ou un ensemble d'activités et fondé sur l'accessibilité, agit au cœur du développement social de sa communauté.

Entraîneurs au soccer des enfants, membres des conseils d'administration des organismes de services ou des clubs de loisir, bénévoles lors des fêtes et des festivals, metteurs en scène au théâtre amateur, tous ces gens s'investissent au profit de leur communauté, se rencontrent, développent leurs compétences sociales et politiques, et confectionnent le tissu social de leur communauté : ils sont au cœur du développement social et construisent le capital social de la communauté.

Quelles sont les implications concrètes de cette vision sur les mandats des services de loisir public ?

Pour les services de loisir public, la lutte à la pauvreté passe principalement par l'accessibilité du loisir, tandis que le développement social et communautaire passe, lui, par une offre et une organisation de loisir qui favorise les liens

sociaux et l'engagement citoyen bénévole. C'est en vertu de ces critères et dans cette perspective que les services de loisir municipaux pourront soutenir les associations et les groupes communautaires, ou encore développer des partenariats avec les institutions de la santé et de l'éducation, notamment. Mais s'il lui sera possible de travailler en complémentarité avec les groupes et les institutions, toujours le loisir public devra s'en tenir à ce pour quoi il est habilité et possède des compétences. Mieux définir sa mission permettra à ses partenaires de mieux connaître et comprendre son champ propre.

Concrètement, le développement plus que les aspects cliniques ou correctifs de la qualité de vie des personnes et des communautés servira de critère de décision face à de nouveaux mandats potentiels et présidera à l'évaluation des compétences et des ressources requises par le loisir public.

DES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES DANS LA PROFESSION

Dans la mesure où la caractéristique propre au loisir public est de favoriser les liens sociaux, la participation et l'implication de la communauté, et où la vision du loisir n'est pas seulement orientée vers une liste d'activités structurées mais vers des expériences multidimensionnelles, il est évident qu'il doit aligner ses ressources et ses compétences de façon conséquente et n'accepter quelques mandats externes que s'ils

servent sa mission.

Dans cette perspective, il est clair que le loisir public doit se doter de compétences en développement et soutien de l'engagement bénévole, en mobilisation communautaire et en connaissance de dynamique des communautés. Il devient tout aussi important d'embaucher des professionnels dans ces domaines qu'en gestion des finances ou en sports.

Il est également clair que le loisir public doit comprendre que sa programmation se compose autant des lieux et événements facilitant une expérience de loisir que d'une liste d'activités. En termes techniques, le soutien à la pratique libre fait dorénavant partie intégrante de la programmation.

Enfin, il est clair que le soutien des groupes et associations et les relations de partenariat avec ceux-ci doivent être ciblés vers les dimensions favorisant le développement des conditions de qualité de vie et des liens sociaux, et privilégier, en conséquence, la participation et l'engagement des citoyens acteurs plutôt que clients ou bénéficiaires.

En tant que service public, le loisir public devra soumettre au processus politique et démocratique ses cibles prioritaires. Dès lors, les professionnels en loisir devront proposer aux élus des options, et faire des recommandations fondées sur des connaissances et des compétences conformes à la mission propre du loisir public.